
Flash info vaccination

1 message

CDOM VAUCLUSE <vaocluse@84.medecin.fr>
À : CDOM VAUCLUSE <vaocluse@84.medecin.fr>

9 septembre 2021 à 11:56

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Nous constatons avec satisfaction une légère amélioration persistante de l'épidémie, avec la campagne de vaccination qui perdure, tout comme les informations qui lui incombent :

1. Concernant l'obligation vaccinale des Médecins libéraux

Nous vous informons que depuis le 11 août 2021 la CPAM transmet à l'ARS PACA, tous les quinze jours, le fichier de vaccination des professionnels de santé libéraux.

Plusieurs de nos Confrères ont déjà reçu un courrier de l'ARS leur stipulant, qu'à défaut d'avoir engagé leur schéma vaccinal au 15 septembre 2021, ils seraient réputés ne plus avoir le droit d'exercer leur profession, conformément à l'article 14 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021.

Nous avons demandé de modifier les termes de ce courrier, afin qu'il soit moins abrupt, mais nous n'avons aucune action sur cette obligation qui est conforme à la loi et s'impose à tous.

Des contrôles peuvent être effectués par l'ARS, soit sur votre lieu d'exercice, soit par voie numérique.

A compter du 15 octobre 2021, lorsqu'un professionnel ne sera pas en mesure de présenter les justificatifs nécessaires, l'ARS l'informera par tout moyen et sans délai de son interdiction d'exercer son activité et des moyens disponibles pour régulariser sa situation.

Toute poursuite d'activité professionnelle méconnaissant ces obligations pourra donner lieu à des sanctions pénales, dans les conditions prévues à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

2. Concernant les éventuelles demandes de vos patients non vaccinés pour des ordonnances de tests PCR ou des arrêts de travail.

Vous risquez sûrement, dans les semaines à venir, d'être sollicités pour ces demandes.

Nous ne cesserons de vous rappeler la responsabilité qui est la vôtre dans ces prescriptions, que vous n'êtes pas autorisés à faire sans raison médicale évidente.

Nous vous rappelons qu'à partir du 1^{er} octobre, les tests ne seront remboursés que sur prescription médicale dans des indications précises, et non pour valider un pass sanitaire.

La CPAM pourra demander de rembourser les ordonnances de complaisance.

3. Concernant l'utilité des tests sérologiques

Suite aux retours de plusieurs Confrères travaillant dans les Centres de vaccination, et à l'heure de la 3^{ème} dose, nous tenons à vous rappeler les principales recommandations de l'HAS sur l'utilité des tests sérologiques :

+ Les tests sérologiques permettent en première intention de répondre à la question « est-ce qu'une personne a rencontré le virus et développé les anticorps ? »

+ En cas de tableau clinique évocateur d'infection par le SARS-CoV-2 pour des patients symptomatiques en ambulatoire mais ayant un test RT-PCR négatif, ils permettent le diagnostic au bout de 14 jours.

+ Il n'existe pas encore de données permettant de définir l'existence d'un niveau de protection par rapport à un taux d'anticorps mesuré.

Par ailleurs, les résultats des tests sérologiques ne permettant pas de statuer sur une protection conférée, que ce soit sur le niveau de la protection ou sur sa durée dans le temps.

+ La HAS souligne qu'il n'est pas **pertinent de réaliser des tests d'anticorps répétitifs avec un objectif de suivi individuel de la réponse immunitaire ou vaccinale**, quelle que soit la population, personnes immunodéprimées incluses.

+ La HAS considère **que la décision de proposer une dose supplémentaire aux personnes immunodéprimées ne peut, à ce stade, être conditionnée au résultat négatif d'une sérologie post-**

vaccinale ; et qu'il n'y a pas lieu, dès lors, de recommander à ce jour une sérologie post-vaccinale chez les patients immunodéprimés.

4. Concernant la vaccination des adolescents

Un adolescent de plus de 16 ans qui le souhaite peut désormais se faire vacciner sans autorisation parentale.

Si un NIR ne peut vous être communiqué, ou si l'adolescent souhaite se faire vacciner contre l'avis de ses parents, nous rappelons que la procédure de saisie dite « NIR d'urgence » peut être utilisée.

S'il faut veiller à lui remettre la synthèse comportant la mention du numéro de vaccination (XXX-YYY-ZZZ), nous vous conseillons de garder par prudence un double de cette synthèse.

De plus en plus de patients risquent de faire pression sur vous afin de pouvoir contourner la loi.

Le Médecin ne peut pas répondre à toutes les demandes, surtout administratives, au risque de se décrédibiliser ou de mettre son patient en danger.

Vous pouvez aussi les aider en leur disant non, même s'ils ne sont pas satisfaits sur le moment.

Aidez-les à assumer leur choix en refusant de vous mettre en difficulté.

Bien confraternellement.

Conseil départemental de Vaucluse de l'Ordre des médecins

[1898 route de Morières](#)

RN 100

84000 AVIGNON

04.90.03.64.30

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.